

Propositions d'avis

Avis n° 1.

Si les préconisations définies dans le protocole sanitaire du ministère de l'Éducation nationale ne peuvent être pleinement satisfaites, les représentants des personnels membres du CHSCT académique demandent un report de la reprise ou la fermeture de l'établissement jusqu'à ce que les conditions sanitaires soient toutes réunies.

Ajouter une consultation nécessaire du conseil d'école ou du CA avant toute réouverture ?

Avis n° 2.

Afin de préserver et garantir les droits des personnels en matière de santé au travail, les représentants des personnels membres du CHSCT académique préconisent de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- informer les personnels présentant des facteurs de risque connus qu'ils n'ont pas à travailler en présentiel. La liste de ces facteurs de risque, fixée par les autorités sanitaires (protocole sanitaire p. 5) doit être portée à leur connaissance et accompagné de la procédure mise en place pour bénéficier de mesures d'éloignement du travail et du suivi médical ;
- accorder aux agents qui vivent avec des personnes vulnérables, y compris femmes enceintes, le bénéfice d'ASA ou de travail à distance ;
- accorder aux personnels de l'Éducation Nationale avec enfants qui ne seraient pas accueillis dans leur école, le bénéfice d'ASA garde d'enfants ;
- adresser aux personnels ayant exercé en présentiel pendant le confinement, une attestation de l'employeur permettant une traçabilité pour un suivi éventuel par la médecine de prévention ;
- accorder aux personnels ayant contracté la maladie suite à leur exercice pendant le confinement ou après, la reconnaissance en accident imputable au service.

Avis n°3 :

Les représentant-es des personnels du CHSCT académique considèrent que la poursuite simultanée d'une activité d'enseignement en présentiel sur l'ensemble du temps scolaire et de l'organisation de l'enseignement à distance est impossible et ne peut être exigée. Nous préconisons de clarifier très précisément les temps de présence et les missions assignés aux enseignant.es induites par la reprise.